

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2024/02/04

Date de convocation
20 février 2024

L'an deux mil vingt quatre
le **LUNDI 26 FEVRIER 2024** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
20 février 2024

Nombre de conseillers

Etaient présents :

Exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –
Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA –
Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Yveline LOURDEL –
Monsieur Yves RAOULT – Madame Micheline LAURENT – Madame Martine DUQUESNOY –
Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Corinne DOLLE – Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Stéphane FOURNIER

Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

AU

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

Objet : Location de l'Espace Bonne Humeur en semaine

Considérant la délibération numéro n°2021/02/03 du Conseil Municipal du 8 février 2021 déterminant le tarif et les modalités de location de l'Espace Bonne Humeur le week-end.

Monsieur le Maire explique que la salle de festivités de l'espace Bonne Humeur est occasionnellement demandée en location en semaine.

Il propose

- De fixer un tarif de location de la salle en semaine du lundi au vendredi selon les disponibilités à 150 € la journée
- D'intégrer dans ce montant global de réservation la cuisine ainsi que la vaisselle
- De fixer la caution à 300 €
- De réserver exclusivement cette location aux médiolansais
- De ne tolérer aucun stationnement sur place. Le parking de la zone des alouettes est le seul emplacement autorisé au stationnement.

En cas de désordres constatés lors de la location, le remboursement sera calculé sur la base du devis des réparations. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

La location de la salle ne pourra être effective que sur présentation de l'attestation d'assurance en cours de validité.

La journée de location s'entend de 8H00 à 21H00 incluant le nettoyage obligatoire.

Un prêt de salle à titre gracieux pourra être envisagé pour une occupation de quelques heures à l'occasion d'un recueillement de familles suite à un enterrement.

Il vous est proposé

- d'approuver cette proposition de location sous les conditions exposées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 27 février 2024
Le Maire,
Alain CAYET.



[Handwritten signature of Alain Cayet]